



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaita DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Léa NGO , Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur ONAMBELE Benoit-Joseph	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Délibération
2026DEL66

**Présentation du
rapport annuel par le
mandataire de la
Société Publique
Locale Grand-Orly
Seine Bièvre**



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL66

Objet : Présentation du rapport annuel par le mandataire de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article D. 1524-7,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 décidant de l'adhésion de la commune d'Arcueil à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu les statuts de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, signés le 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission technique du 9 septembre 2026,

Vu la présentation à la commission technique du 9 septembre 2026,

Considérant que conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Considérant que le contenu de ce rapport est précisé par l'article D.1524-7 du CGCT,

Considérant la communication du rapport des mandataires 2025 de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre,

Entendu le rapport de Monsieur Baptiste RIO, mandataire désigné par la commune pour présenter le rapport au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SPL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er : Approuve le rapport du mandataire auprès de la Société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2025.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à la SPL GOSB - Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman - 943898 Orly Aéroport.

Article 3 : La Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en

préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026
Le Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

